



KQ/2026-1611

Matricule de l'agent : 7881

ARRÊTÉ PORTANT REPRISE D'ACTIVITÉ DE LA SAPEURE 1^{ÈRE} CLASSE JADE MARCHADIER

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50 et R. 1424-1 à R. 1424-55 relatifs aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la visite médicale de l'intéressée ;

Considérant que la Sapeure 1^{ère} classe Jade MARCHADIER a demandé à bénéficier d'une mise en disponibilité du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026 ;

Considérant que la Sapeure 1^{ère} classe Jade MARCHADIER souhaite reprendre son activité à compter du 1^{er} octobre 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Sapeure 1^{ère} classe Jade MARCHADIER est autorisée à reprendre ses activités comme sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Manche pour servir au centre d'incendie et de secours de SAINT-CLAIR à compter du 01/10/2026.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le chef de centre,
- L'intéressée.

Saint-Lô, le

**Pour le président et par délégation,
le directeur départemental adjoint,**

Nom : MARCHADIER

Prénom : Jade

Notifié le :

Signature :



Colonel hors classe Thierry DEDIEU